

**Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale:
mouvements mixtes et migration irrégulière de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et de la région
des Grands lacs, vers l'Afrique australe**

Dar es Salaam, Tanzanie, 6-7 Septembre, 2010

Plan d'action

Introduction

Les 6 et 7 septembre 2010, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, avec le soutien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), a accueilli la *Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale: mouvements mixtes et migration irrégulière de l'Est et de la Corne de l'Afrique ainsi que de la région des Grands lacs, vers l'Afrique australe* à Dar Es Salaam, en Tanzanie. Cette Conférence a été convoquée pour débattre du phénomène croissant des mouvements mixtes et de la migration irrégulière depuis les sous-régions de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands lacs vers l'Afrique australe, une question qui préoccupe de plus en plus les États et les autres parties concernées. La Conférence régionale a donné lieu à la formulation d'un certain nombre de recommandations concrètes sur la façon dont les États, la société civile et les organisations internationales et régionales pourraient relever conjointement les principaux défis posés par ces mouvements. Ces recommandations, ainsi que la synthèse des discussions tenues sur le sujet, figurent dans le Rapport récapitulatif de la Conférence.

La Conférence régionale a marqué l'aboutissement d'un processus entamé *avant* à la Conférence, principalement sous la forme de consultations nationales menées dans la plupart des pays participants, dans l'objectif de discuter des thèmes clés et des questions à débattre lors de la Conférence régionale. Au cours de la Conférence régionale, les participants ont insisté sur le fait que cette dernière devait être considérée non seulement comme une tribune de discussion, mais également comme un catalyseur d'actions concrètes à mener *après* la Conférence, tant au niveau régional que national. Les participants ont convenu qu'un Plan d'action était nécessaire pour compléter le Rapport récapitulatif et orienter les parties prenantes dans la planification et la mise en oeuvre des activités concrètes de suivi.

Le Plan d'action s'articule autour des six thèmes principaux qui se sont dégagés des discussions de la Conférence régionale : (1) Réforme législative et révision des politiques en la matière, (2) Renforcement des capacités, (3) Opérations, (4) Activités de proximité, (5) Collecte et analyse de données (6) Coopération et coordination. Lors de la prochaine Conférence régionale, qui devrait avoir lieu dans deux ans, les progrès seront évalués sur la base d'objectifs généraux qui ont été recommandés pour chacun des thèmes.

Le Plan d'action est un cadre souple permettant la mise en oeuvre des principales recommandations de la Conférence régionale, telles que formulées dans le Rapport récapitulatif. Pour chacun des thèmes, le Plan propose un « menu d'actions » non exhaustif qui reflète la richesse des discussions tenues à Dar es Salaam. Les pays n'entreprendront pas toutes les activités, mais identifieront celles qui peuvent rationnellement et efficacement s'adapter au contexte national. Il est évident que la mise en oeuvre de certaines activités dépendra de la disponibilité du financement externe. Les objectifs proposés visent à établir des normes réalistes qui devraient encourager et inspirer toutes les parties prenantes à mener des actions concrètes. Ces objectifs pourront néanmoins être révisés et ajustés au fur et à mesure des discussions qui auront lieu au niveau national et régional.

Le Plan d'action s'adresse avant tout aux gouvernements participants, mais le rôle et les contributions d'autres parties prenantes clés, comme les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile, le monde universitaire et les partenaires travaillant dans les domaines du développement et de l'humanitaire, devrait également être clairement défini.

La mise en oeuvre des recommandations formulées à l'issue de la Conférence régionale nécessitera d'entretenir en permanence la coopération, la coordination et le partenariat entre les parties prenantes clés,

tant au niveau national que régional. Lors de la Conférence régionale, les participants ont reconnu que les consultations nationales avaient facilité les discussions au niveau national, et ont proposé que les gouvernements envisagent de convoquer de nouvelles réunions avec les parties prenantes pour débattre des résultats de la Conférence régionale et pour définir les priorités et les objectifs nationaux à la lumière du Plan d'action. Des recommandations particulières ont été formulées pour assurer la mise en place de mécanismes de suivi du Plan d'action de la Conférence, tant au niveau national que régional. Il a aussi été largement admis que la Conférence régionale représentait une occasion précieuse pour les Etats de se réunir, de discuter et de coopérer en la matière, car la question des mouvements migratoires mixtes nécessite une réponse multilatérale, à la fois dans l'approche et dans les solutions.

Au niveau régional, l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER), notamment la CAE, la SADC, l'IGAD et le COMESA, seront des partenaires importants pour porter le Plan d'action, et serviront de tribune de dialogue et de collaboration. Il incombe aux Etats membres participant à ces instances de veiller à ce que les questions relatives à la protection des réfugiés et à la migration mixte soit considérées de manière prioritaire, et que des ressources soient engagées en conséquence. De leur côté, le HCR et l'OIM ont réaffirmé leur engagement à travailler en étroite collaboration avec les Etats et les partenaires non étatiques pour mettre en oeuvre le Plan d'action et contribuer à coordonner les activités de suivi qui en découlent. Le HCR et l'OIM se sont mis d'accord pour entreprendre conjointement un certain nombre d'activités régionales recommandées lors de la Conférence régionale, entre autres, l'organisation d'ateliers régionaux, l'élaboration d'un module de formation sur la protection des réfugiés, les migrations mixtes et la migration irrégulières, et la recherche ciblée sur les flux migratoires mixtes dans la région. Le HCR et l'OIM se sont aussi mis d'accord pour former un groupe de travail dans la région, dans le but de faciliter la coordination des activités du Plan d'action aux niveaux régional et national, d'appuyer la mise au point des activités conjointes OIM/HCR au niveau régional, et de suivre les progrès réalisés à la lumière des objectifs fixés.

I. Réforme législative et politique

Au cours des discussions tenues lors de la Conférence régionale, les participants ont souligné à maintes reprises la nécessité de renforcer les politiques et les cadres juridiques nationaux pour relever les défis posés par la protection des réfugiés et les flux migratoires mixtes. Un certain nombre de domaines spécifiques d'actions ont été identifiés, comme la ratification d'instruments internationaux pertinents, l'élaboration de cadres bilatéraux et régionaux pour la migration, et la formulation de réformes législatives et politiques sur les questions relatives à la protection des réfugiés, à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, à la migration légale et la protection de l'enfance. Il a été largement admis que les efforts déployés dépendraient du contexte national, et à ce titre, les questions à traiter devront être discutées par les parties prenantes au niveau national. Le HCR et l'OIM se sont dit prêts à fournir l'assistance technique nécessaire à la conduite de ces activités.

Objectifs

D'ici à 2012

- ⇒ Mise en oeuvre d'une révision législative complète dans au moins quatre pays, avec l'assistance technique du HCR et de l'OIM.
- ⇒ Lancement/mise en oeuvre d'une réforme législative/politique dans au moins deux secteurs prioritaires mentionnés ci-dessous et dans au moins six pays.

Menu d'actions

Instruments internationaux et régionaux	<i>Recommandations de la Conférence</i>
➤ Signer et ratifier les principaux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme (par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention contre la torture, Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention de Kampala sur les déplacés internes, les Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie).	I (i), (ii) II (i)
➤ Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.	II (i)
➤ Signer et ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.	IV (iv)
➤ Lever les réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.	III (v)

Cadres bilatéraux et régionaux pour la migration légale

➤ Elaborer des accords bilatéraux et régionaux permettant la migration circulaire de la main-d'oeuvre.	II (iv)
➤ Signer, ratifier et/ou mettre en oeuvre les protocoles régionaux permettant la liberté de mouvement des personnes (par exemple, le Protocole de 2010 relatif au marché commun de la CAE et le projet de Protocole de la SADC visant à faciliter la circulation des personnes).	II (iv)

Protection des réfugiés

➤ Examiner et réviser, si nécessaire, les politiques et les procédures nationales d'asile afin d'assurer qu'elles soient justes et efficaces et répondent de manière satisfaisante aux mouvements migratoires mixtes.	III (i)
➤ Réexaminer les politiques en vigueur restreignant la liberté de circulation, et offrir de meilleures perspectives d'autonomisation et de liberté de mouvement en dehors des camps de réfugiés dans la mesure du possible.	III (v)
➤ Accorder le statut de réfugiés <i>prima facie</i> aux personnes fuyant des violences généralisées afin de diminuer les retards dans l'examen des demandes d'asile et de favoriser une	III (iv)

utilisation plus stratégique des ressources.	
➤ Mettre en place des mécanismes à l'intention des réfugiés et des migrants permettant de dénoncer les abus aux autorités gouvernementales.	I (iv)

Lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains

➤ Examiner et réviser la législation nationale afin de s'assurer que les auteurs de la traite et du trafic d'êtres humains, et non les victimes de ces actes, soient passibles de sanctions pénales, conformément aux normes internationales.	I (iii)
➤ Mettre au point des procédures efficaces pour octroyer des permis aux victimes de la traite et leur permettre de rester dans le pays d'accueil et d'accéder à l'assistance à la protection, lorsque nécessaire.	V (x)
➤ Veiller à ce que la législation nationale et les principes directeurs fournis au personnel chargée de la DSR au niveau national reconnaissent que la traite des êtres humains peut générer des besoins éventuels de protection internationale.	V (x)

Migration légale

➤ Mettre en oeuvre les directives du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'oeuvre de 2005.	II (v)
➤ Mettre en oeuvre des programmes de régularisation pour les migrants en situation irrégulière de longue durée	I (vii)
➤ Intégrer la question de la migration dans les politiques nationales de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté afin d'améliorer l'impact de la migration sur le développement.	II (viii)
➤ Délivrer une licence aux bureaux de placement et réglementer le fonctionnement de ces bureaux dans le pays d'origine et de destination pour éviter l'exploitation de migrants potentiels.	VI (v)
➤ Formuler des politiques nationales migratoires respectueuses des cadres politiques migratoires de l'Union africaine.	III (ix)

Protection de l'enfance

➤ Examiner et réviser si nécessaire les politiques nationales pour que la détermination de l'intérêt supérieur (DIS) des enfants séparés et non accompagnés ait lieu aussi tôt que possible après leur arrivée.	V (viii)
➤ Examiner et réviser si nécessaire les politiques nationales pour qu'il soit procédé au regroupement familial aussi tôt que possible après l'identification des enfants séparés ou non accompagnés, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.	V (viii)

Détention

➤ Lorsque des restrictions à la liberté de mouvement sont jugées nécessaires, proposer des solutions alternatives à la détention dans le cadre de la législation et des politiques nationales pertinentes, en particulier pour les demandeurs d'asile, les familles ayant des enfants, et les enfants non accompagnés ou séparés.	I (iv) III (vi) V (vi)
➤ Lorsque la détention est jugée nécessaire, veiller à ce que les personnes condamnées pour délit administratif ne soient pas détenues avec des personnes condamnées pour délit pénal. Veillez à ce que les standards assurant un jugement en bonne et due forme et les conditions de détention soient conformes aux normes internationales, tant en vertu du droit et des politiques applicables que dans la pratique.	I (iv) III (vi) V (vi)

II. Renforcement des capacités

Les participants à la Conférence régionale ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de renforcer les capacités nationales et régionales pour pouvoir relever les défis posés par les mouvements mixtes tout en tenant compte des droits de l'homme et des impératifs de protection. Il ressort des différentes recommandations formulées à la suite de la Conférence qu'un éventail de formations pourraient être dispensées, par exemple, des formations générales offrant une vue d'ensemble aux parties prenantes impliquées sur les principales questions liées à la protection des réfugiés, aux droits des migrants et à la migration mixte, ou des formations plus ciblées axées sur des aspects particuliers des mouvements mixtes, dans la mesure où ces mouvements ont des répercussions sur les responsables et les personnes oeuvrant dans ces domaines. L'Académie régionale de formation à l'immigration de Tanzanie (TRITA) et le Centre africain de renforcement des capacités (ACBC) de Moshi en Tanzanie, constituent des ressources non négligeables qu'il serait utile d'exploiter pour renforcer les capacités.

Objectifs

D'ici à 2012

- ⇒ Examiner les programmes de formation actuellement dispensés aux agents chargés du contrôle des frontières et de l'immigration dans tout le pays, afin de veiller à ce qu'ils tiennent compte des questions liées à la migration mixte et à la protection des réfugiés.
- ⇒ Elaborer au niveau régional un programme de formation conjoint du HCR et de l'OIM sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes.
- ⇒ Dispenser deux formations conjointes HCR/OIM, intersectorielles ou spécifiques, au niveau régional sur les besoins de protection et d'assistance des personnes qui se déplacent de manière irrégulière.
- ⇒ Organiser dans tous les pays des formations nationales, intersectorielles ou spécifiques, sur les besoins de protection et d'assistance des personnes qui se déplacent de manière irrégulière

Menu d'actions

Sessions de formation	<i>Recommandations de la Conférence</i>
➤ Organiser des sessions de formations intersectorielles et spécifiques pour les principales parties prenantes aux niveaux national et régional sur les besoins de protection et d'assistance des personnes qui se déplacent de manière irrégulière.	I (iii), III (ii) IV (iii), V (v) VII (iii)

Matériel de formation

➤ Revoir et/ou mettre au point des formations nationales dans des secteurs clés pour s'assurer que les questions liées aux migrations mixtes et à la protection des réfugiés soient prises en considération.	III (iii)
➤ Mettre au point un programme de formation conjoint HCR - OIM sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes qui sera dispensé aux niveaux régional et national, en collaboration avec les organisations partenaires le cas échéant.	VII (viii)

Principaux sujets de formation:

- Besoins généraux de protection et d'assistance des personnes se déplaçant de manière irrégulière
- Protection des réfugiés
- Meilleures possibilités de migration légale
- Campagne d'information et activités de proximité
- Conditions d'accueil
- Traite et trafic, y compris la protection des victimes
- Collecte et analyse de données
- Répondre aux besoins des victimes de traite, de torture et de traumatismes
- Rôle des prestataires de services juridiques
- Enfants non accompagnés et séparés

Principaux groupes cibles pour la formation:

- Agents chargés du contrôle des frontières et de l'application de la loi
- Juges, procureurs et membres du barreau
- Organisations régionales
- Prestataires de services directs
- Journalistes et autres acteurs de l'information publique
- Organisations de la société civile
- Organisations des droits de l'homme

III. Opérations

Un certain nombre de recommandations issues de la Conférence régionale ont des répercussions opérationnelles claires, en particulier au niveau national. Pour mettre en oeuvre ces recommandations, il est nécessaire d'entreprendre des activités dans des domaines tels que la gestion des frontières, les dispositifs d'accueil, les mécanismes de profilage et d'orientation, le conseil, les accords liés au retour et à la réadmission, et les mécanismes efficaces d'enregistrement des plaintes. En l'absence de programmes opérationnels dans les domaines identifiés, des efforts devront être déployés pour mettre ces programmes en place. Dans les cas où des programmes existent déjà, il faudra les renforcer afin de les rendre plus efficaces.

Objectifs

D'ici à 2012

- ⇒ *Mettre en œuvre un projet pilote prévoyant l'établissement d'une équipe multi-parties prenantes de gestion des frontières* dans au moins deux régions frontalières déterminantes.
- ⇒ *Créer des dispositifs d'accueil* dans un pays au moins, comprenant si possible des centres d'accueil, pour prendre en charge les personnes arrivant dans le cadre de mouvements mixtes.
- ⇒ *Examiner et mettre en place, ou renforcer, les mécanismes de profilage et d'orientation entre les parties prenantes clés* dans au moins quatre pays de la région.
- ⇒ *Mettre en œuvre un projet pilote* en collaboration avec une institution nationale chargée des droits de l'homme, dans un pays, pour assurer le suivi de la question du respect des droits de l'homme des réfugiés et des migrants ainsi que pour établir un mécanisme permettant de dénoncer les abus et violations des droits de l'homme.
- ⇒ *Mettre en place un programme d'orientation et de soutien* pour les nouveaux arrivants dans au moins deux pays de la région.

Menu d'actions

	<i>Recommandations de la Conférence</i>
Mécanismes de profilage et d'orientation	
➤ Etablir des mécanismes de profilage et d'orientation aux points d'entrée des frontières, afin d'identifier le plus tôt possible les besoins particuliers des personnes entrant sur le territoire, notamment les demandeurs d'asile, les personnes victimes de la traite, les mineurs non accompagnés et autres, de fournir protection et assistance, et d'assurer la gestion appropriée des cas. Etablir des procédures opérationnelles standards conjointes entre tous les acteurs pertinents pour assurer des interventions et des orientations coordonnés.	V (i)
➤ Créer « des équipes pluridisciplinaires de gestion des frontières », comprenant soit différents ministères gouvernementaux, soit des représentants du gouvernement, de la société civile et d'organisations internationales, afin d'assurer une réponse coordonnée dans les domaines de la gestion des frontières et des activités de protection.	IV(i), (ii)
Dispositifs d'accueil	
➤ Créer des dispositifs d'accueil, y compris là où il convient, des centres d'accueil offrant un espace adéquat pour assurer le traitement des cas individuels dès leur arrivée.	V (ii), (vi), (xi)
Orientation et soutien	
➤ Fournir des informations aux arrivants sur les possibilités de migration légale et sur le droit de demander l'asile, ainsi que sur les droits de l'homme.	VI (v) VI (v)
➤ Pour ceux qui doivent rentrer chez eux, fournir des conseils avant le départ pour faciliter leur retour et leur réintégration.	V (iii)

Accords relatifs au retour et à la réintégration

(voir chapitre VI sur la coopération transfrontière et régionale en matière de retour)

➤ Etablir des cadres nationaux pour offrir de meilleures possibilités de retour librement consenti, entre autres en prévoyant des fonds pour assister les retours librement consentis dans les plans nationaux de développement et en mobilisant les ressources des partenaires de développement à cet effet.	VI (ii)
➤ Fournir une assistance à la réintégration aux rapatriés, en particulier aux femmes et aux enfants.	IV (iv)

Institutions nationales chargées des droits de l'homme

➤ Faire en sorte que les institutions nationales chargées des droits de l'homme puissent effectuer le suivi de la question des droits de l'homme des réfugiés et des migrants, et puissent répondre de manière efficace aux abus dénoncés.	I (iv)
--	--------

IV. Communication et activités de proximité

Les participants à la Conférence régionale ont souligné l'importance de la communication et des activités de proximité pour réduire la migration irrégulière et sensibiliser les communautés d'accueil à la question des migrations mixtes et aux besoins de protection des personnes qu'elles accueillent. Etant donné l'envergure et l'impact potentiels de leur couverture, les médias et autres canaux d'information publique auront un rôle spécifique à jouer. Le programme d'actions ci-dessous s'adresse aux parties prenantes oeuvrant dans le domaine de la communication et des activités de proximité, et porte sur la création ou le renforcement de programmes visant à éduquer tant les migrants potentiels que les communautés d'accueil et à favoriser une meilleure compréhension entre les communautés.

Objectifs

D'ici à 2012

- ⇒ *Initier des campagnes pilotes de sensibilisation* ou renforcer ou reproduire les campagnes actuellement menées, le cas échéant, dans au moins un pays d'origine, pour informer les migrants potentiels des risques et des dangers de la migration irrégulière.
- ⇒ *Élaborer et mettre en oeuvre des campagnes médiatiques pilotes* dans au moins un pays de la région pour sensibiliser les communautés d'accueil à la contribution positive des réfugiés et des migrants, et à leurs besoins potentiels de protection et/ou d'assistance.
- ⇒ *Organiser un atelier sous-régional pour les journalistes et les autres acteurs de l'information pour débattre de la protection des réfugiés et des migrations mixtes ainsi que du rôle des médias sur le sujet, et mettre au point des stratégies impliquant les médias dans la protection et l'assistance.* (HCR-OIM)

Menu d'actions

Campagnes d'information	<i>Recommandations de la Conférence</i>
➤ Informer les migrants potentiels des conditions de vie dans les pays de transit et de destination, ainsi que des risques et des dangers de la migration irrégulière, y compris en ce qui concerne la traite des êtres humains.	II (vi) VI (v)
➤ Informer les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les camps et en zone urbaine des risques liés aux mouvements secondaires irréguliers.	II (vi)
➤ Mettre en oeuvre des campagnes de sensibilisation aux niveaux national et local sur la contribution positive des réfugiés et des migrants, et sur leurs besoins éventuels de protection et d'assistance.	I (viii)
Atelier d'information publique	
➤ Organiser des ateliers nationaux et régionaux à l'intention des journalistes et autres autres acteurs de l'information pour débattre de la protection des réfugiés et des migrations mixtes ainsi que du rôle des médias sur le sujet, et mettre au point des stratégies impliquant les médias dans la protection et l'assistance.	I (viii) II (vi) IV (III)

V. Collecte et analyse des données

Les participants à la Conférence régionale ont exprimé à maintes reprises leur préoccupation face au manque de données précises et fiables, ainsi que d'analyse de données, sur les questions relatives à la protection des réfugiés et aux migrations mixtes dans la région. Il apparaît que la recherche et le partage de données aux niveaux national et régional font largement défaut. Les points mentionnés ci-dessous donnent suite aux recommandations de la Conférence et prévoient la mise en oeuvre d'initiatives et de programmes visant à cartographier les résultats des études existantes et à combler les lacunes identifiées, à renforcer le partage d'information entre les institutions gouvernementales et les autres parties prenantes et à promouvoir l'analyse conjointe des données, ainsi qu'à investir dans les institutions de recherche nationales de manière à obtenir les données nécessaires à la prise de décisions politiques avisées.

Objectifs

D'ici à 2012

- ⇒ *Cartographier les données existantes et les études menées actuellement, et communiquer les résultats à toutes les parties prenantes. (OIM-HCR)*
- ⇒ *Mettre en oeuvre au moins deux études dans l'objectif de combler les lacunes géographiques et/ou substantielles en matière d'analyse de données. Présenter les principales conclusions de la recherche à l'occasion de forums nationaux et/ou régionaux avec les parties prenantes.*
- ⇒ *Mener une étude sur les mouvements secondaires de réfugiés dans la région.*
- ⇒ *Lancer un projet pilote visant à collecter et analyser de façon systématique et complète les données au niveau national dans au moins un pays (y compris l'élaboration d'un protocole relatif au partage de données).*
- ⇒ *Mettre au point des profils nationaux de migration dans au moins deux pays de la région.*

Menu d'actions

*Recommandations
de la Conférence*

Cartographie

➤ Assurer le suivi des résultats principaux des recherches et études qui ont déjà été menées et envisager la mise en oeuvre de recommandations pertinentes et opportunes.	VII (ii)
➤ Entreprendre une étude afin d'identifier les données existantes et les recherches sur les migrations mixtes aux niveaux national et régional, ainsi que les capacités de recherche actuelle.	VII (i)
➤ Identifier les lacunes relatives à l'information et aux capacités dans le cadre de cette opération.	VII (i)

Priorités en matière de recherche

➤ Mener des études allant au-delà de la situation de l'Afrique du Sud, en accordant une attention particulière à la situation des pays de transit, à la dynamique des migrations mixtes dans la région des Grands Lacs et à la nature des mouvements mixtes de l'Afrique du Sud vers l'Australie, l'Europe et l'Amérique du Nord par exemple.	VII (viii)
---	------------

Collaboration avec des institutions de recherche et des organisations de la société civile

➤ Collaborer avec les universités et les institutions académiques, et mobiliser davantage de ressources, en vue de mener des recherches sur les mouvements mixtes.	VII (v)
➤ Collaborer avec les organisations de la société civile et mobiliser davantage de ressources pour des activités de recherches menées par des organisations de la société civile qui travaillent dans des zones/emplacements stratégiques sur des routes migratoires et ont une expertise ou une expérience particulière des mouvements mixtes.	VII (iv)
➤ Mettre en place des groupes de travail nationaux et/ou régionaux afin d'améliorer la coordination entre partenaires-clés et dans le but de faciliter le développement conjoint d'outils et de matériel de formation en matière de collecte et d'analyse des données.	VII (iv)

Collecte de données et partage d'information

➤ Mettre au point des normes et des critères communs en matière de collecte et d'analyse des données sur les mouvements mixtes aux niveaux national et régional afin de faciliter le partage de données entre les parties prenantes intéressées.	VII (iii)
➤ Élaborer des protocoles relatifs au partage de données aux niveaux national et régional pour assurer la protection des données individuelles et le respect de la confidentialité des informations personnelles.	VII (iii) VII (iv)
➤ Mettre sur pied des programmes en collaboration avec les organisations régionales, en vue de collecter et analyser les données sur les mouvements mixtes au niveau régional.	VII (vii)

VI. Coopération et coordination

Le thème prédominant tout au long de la Conférence régionale a été l'appel des participants à renforcer la coopération nationale, bilatérale et régionale sur les questions liées à la protection des réfugiés, la migration mixte et la migration irrégulière. Au niveau national, les participants ont souvent souligné la nécessité d'établir des groupes de travail interministériels pour assurer la communication entre les différentes agences gouvernementales, ainsi que « des groupes de travail sur la migration mixte » qui regrouperaient des fonctionnaires gouvernementaux, la société civile et des organisations internationales. Au niveau régional, il a été souligné que l'Union africaine (UA) et les communautés économiques régionales pourraient jouer le rôle de plates-formes de coordination. Des recommandations particulières ont été formulées pour assurer la mise en place d'un mécanisme de suivi du Plan d'action de la Conférence, tant au niveau national que régional. Le programme d'action ci-dessous vise à rendre ces recommandations opérationnelles, de manière coordonnée et globale.

Objectifs

D'ici à 2012

- ⇒ Examiner le plan d'action et en débattre avec les parties prenantes au niveau national dans tous les pays ; identifier et adopter les mesures à prendre au niveau national.
- ⇒ Mettre en place un groupe de travail interministériel sur la migration mixte dans au moins trois pays.
- ⇒ Établir un mécanisme intra-régional de coordination pour la migration mixte entre les gouvernements concernés et les CER (par exemple, IGAD, CAE, COMESA et SADC).
- ⇒ Intégrer la question de la protection des réfugiés, de la migration mixte et de la migration irrégulière dans les programmes de travail des organisations régionales.
- ⇒ Organiser des formations transfrontalières conjointes dans au moins une région frontalière.
- ⇒ Organiser une deuxième Conférence régionale d'ici fin 2012 pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action.

Menu d'actions

Coopération au niveau national

Recommandations
de la Conférence

➤ Convoquer une réunion au niveau national pour revoir et discuter du Rapport récapitulatif de la Conférence et du Plan d'action proposé, et identifier des activités spécifiques à entreprendre au niveau national ainsi que des mécanismes pour faire avancer le Plan d'action. En l'absence de forum de dialogue, il pourra être fait appel aux groupes de consultation qui avaient été formés avant la Conférence.	VIII (iii)
➤ Mettre en place des groupes de travail interministériels pour assurer la communication et le partage d'information entre les agences gouvernementales impliquées dans des questions liées aux réfugiés et aux migrations.	VIII (i)
➤ Créer des groupes de travail sur la migration mixte avec les parties prenantes pertinentes au niveau national, afin de discuter des questions liées à la protection des réfugiés et à la migration mixte, et veiller à ce que les groupes de travail se réunissent régulièrement.	VIII (ii)

Coopération bilatérale et transfrontalière

➤ Organiser des formations transfrontalières conjointes pour les responsables de l'immigration et les autres parties prenantes concernées dans des régions frontalières déterminantes.	VIII (iv)
➤ Elaborer des protocoles bilatéraux relatifs au partage de l'information.	
➤ Organiser régulièrement des réunions entre les pays d'origine, de transit et de destination, pour discuter des accords relatifs au retour. Élaborer une stratégie commune sur la question des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale.	VI (iii)
➤ Signer des accords bilatéraux et sous-régionaux, assortis des garanties appropriées, avec d'autres Etats concernés par le retour et la réadmission des personnes qui ont été déclarées comme n'ayant pas besoin de protection internationale.	VI (i)

Coopération régionale

➤ Intégrer la question de la migration mixte et de la protection des réfugiés dans les programmes de travail et les documents portant sur les politiques des organisations régionales, y compris en ce qui concerne les réunions politiques et techniques et les activités régionales.	VIII (vi) VII (vi) VIII (ii)
➤ Créer et/ou renforcer les processus consultatifs régionaux pour améliorer le dialogue entre les Etats et la coopération interrégionale sur les questions liées aux migrations mixtes.	II (iii)
➤ Mettre en place des groupes de travail régionaux ou sous-régionaux afin d'évaluer la situation dans les différents pays et émettre des recommandations concrètes sur la manière dont les normes de sécurité et de protection peuvent être respectées.	IV (vii) VIII (vii)
➤ Organiser une Conférence régionale d'ici fin 2012 pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action.	VIII (ix)